La loi sur le voile intégral : la montagne qui accouche d'une souris ?

13/09/2010 à 22h11

Le Sénat examine mardi 14 septembre le projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. S'il est voté dans la même version qu'à l'Assemblée, le texte sera, dans la foulée, définitivement adopté. Policiers et juristes s'interrogent déjà sur son application qui risque d'être très difficile à appliquer dans les différents lieux concernés que sont la rue, les cités, les magasins, les transports et les points d'entrée en France, comme les aéroports …

" Notre hiérarchie nous demande déjà d'éviter au maximum les cités difficiles de peur que le moindre incident n'embrase le quartier (un policier de la Seine-Saint-Denis)"

«Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage. » C'est sur le fondement de l'article premier de la loi que les forces de l'ordre devront, à l'avenir, verbaliser les femmes portant le voile intégral, si le Sénat entérine définitivement le texte qui lui est soumis.

Comme pour n'importe quelle infraction commise sur la voie publique, les policiers verbaliseront immédiatement les femmes portant un voile intégral. En ce cas, la vérification d'identité risque d'attiser les tensions. Car si la contrevenante refuse de lever son voile, elle sera emmenée au poste. «*On lui permettra de s'isoler dans une pièce à part, où elle montrera son visage à l'une de nos collègues femmes*», précise Jean-Marc Bailleul, secrétaire général adjoint du Syndicat national des officiers de police (Snop). Et ce à

l’instar des dispositifs à l’œuvre pour la fouille à corps.

Une fois le procès verbal établi, rien n’empêchera la contrevenante de repartir en niqab…

Suite sur La Croix